PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE

Missions G1 ES, PGC, G2 AVP, PRO et G4

CENTRE ADMINISTRATIF DEPARTEMENTAL DES HAUTS DE SEINE

Restructuration du Centre Administratif des Hauts-de-Seine

Nanterre (92)

Un point à améliorer ? Contactez-nous !

qualite@semofi-groupe.fr



Devis n°	Indice	Date	Etablie par	Vérifiée par
P26-43552	B	20/04/2026	Benjamin BLONDEAU 06.70.74.62.26 Benjamin.blondeau@semofi.fr	Benjamin BLONDEAU

OFFRE TECHNIQUE ET FINANCIERE

1 Projet

La consultation concerne la restructuration du Centre administratif des Hauts de Seine situé au 167-177 avenue Fréderic et Irène Joliot Curie à Nanterre.

L'existant est constitué d'un socle en R+3 et d'une Tour en R+26. L'ensemble de l'ouvrage repose sur une infrastructure de 3 niveaux de sous-sol.

Les fondations du projet sont constituées par des puits au niveau du socle et par des semelles filantes ou isolées au niveau de la Tour.

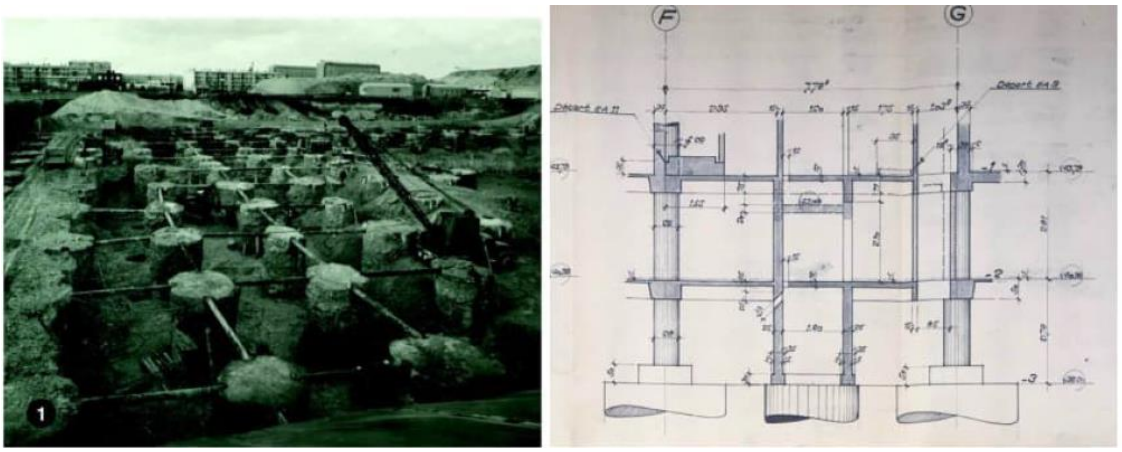


Figure 1 : Fondations du socle

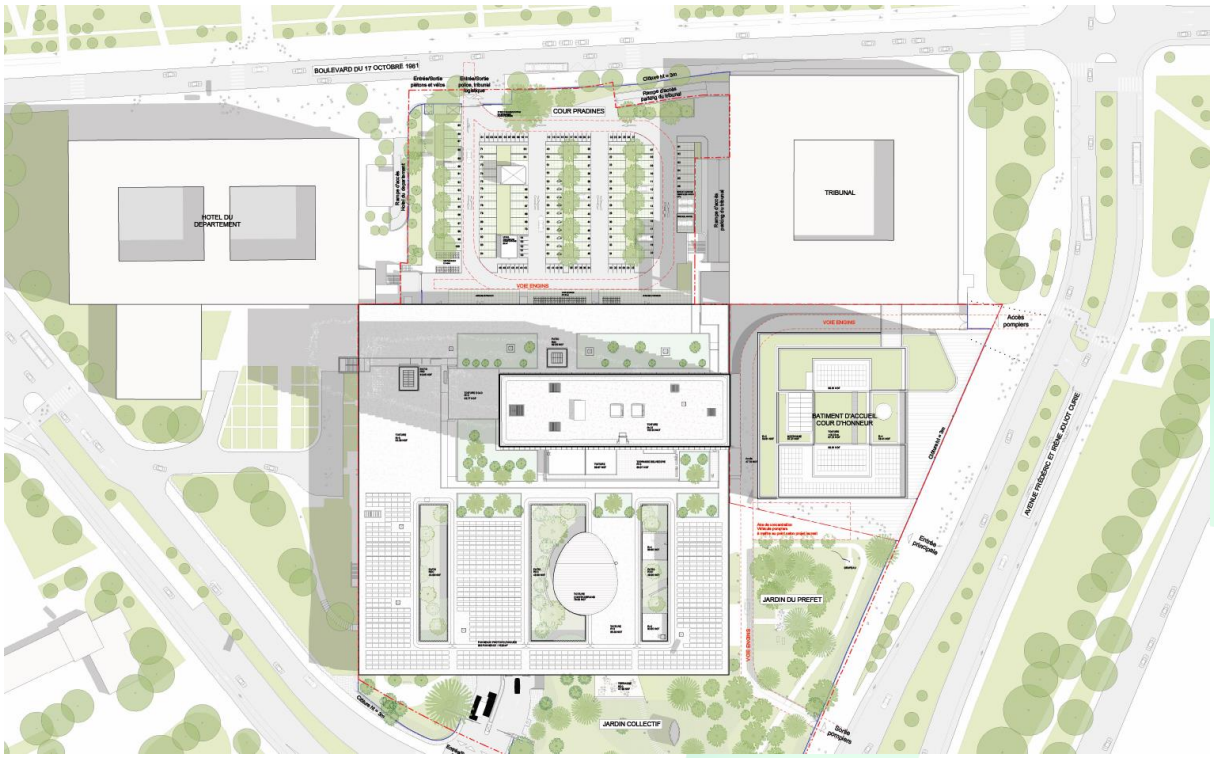


Figure 2 : Plan de Masse du projet

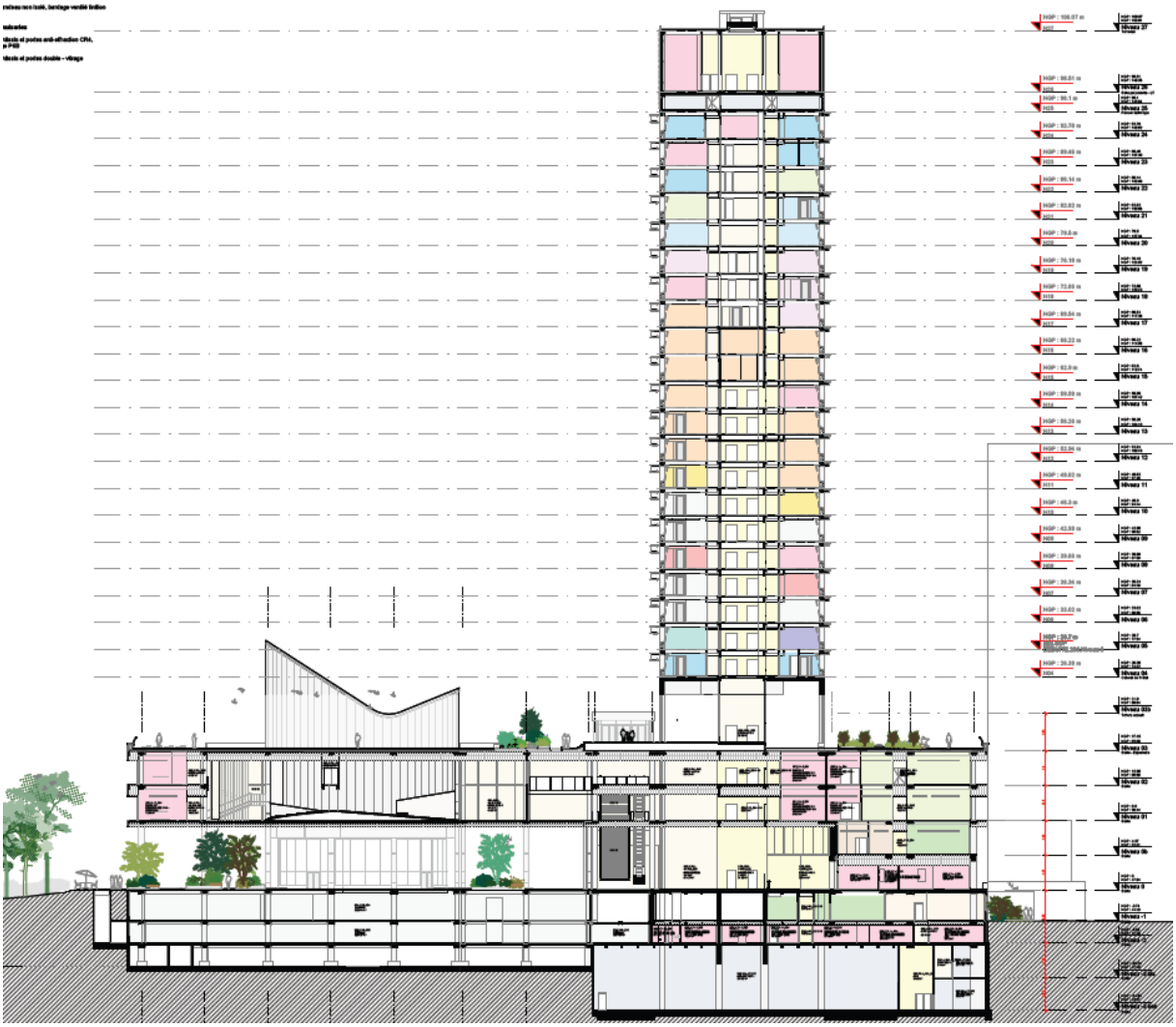


Figure 3 : Coupes du projet

Le projet prévoit la création :

- De surface de plancher dans le socle,
- De circulation verticale sur toute la hauteur,
- De gaine ascenseur,

En parallèle des travaux provisoires seront nécessaires et notamment la création :

- De bâtiments modulaires (R+2) au niveau de la cours PRADINE.

2 Contexte de site

2.1 Contraintes de site et existants

Le bâtiment est mitoyen à deux bâtiments, le Tribunal et l'Hôtel du Département situés au Nord ainsi que la cours Pradines. Il est à noter également qu'un autre bâtiment est en projet (Bâtiment d'accueil de la cours d'Honneur) situé à l'Est du projet.

Les travaux seront à réaliser dans un bâtiment existant et en activité. Par ailleurs, certains sondages devront être réalisés depuis le 3ème niveau de sous-sol existant.

L'intervention sera réalisée au sein d'un bâtiment existant occupé et certains sondages seront réalisés au niveau du troisième sous-sol du socle dont la **hauteur sous plafond** est comprise entre **2,3 m** et **2,8 m**.

Par conséquent, les sondages seront réalisés au moyen d'une **machine démontable**.

Par ailleurs, à l'issu de notre **visite de site** effectuée le **16/02/2026**, nous avons pu constater qu'il est **impossible d'utiliser une machine thermique à l'intérieur du parking pour des raisons de sécurité (pas d'évacuation pour gaz d'échappements de la machine)**. Par ailleurs, il n'est pas envisageable de déporter la partie moteur thermique à l'extérieur du parking compte-tenu de la distance.

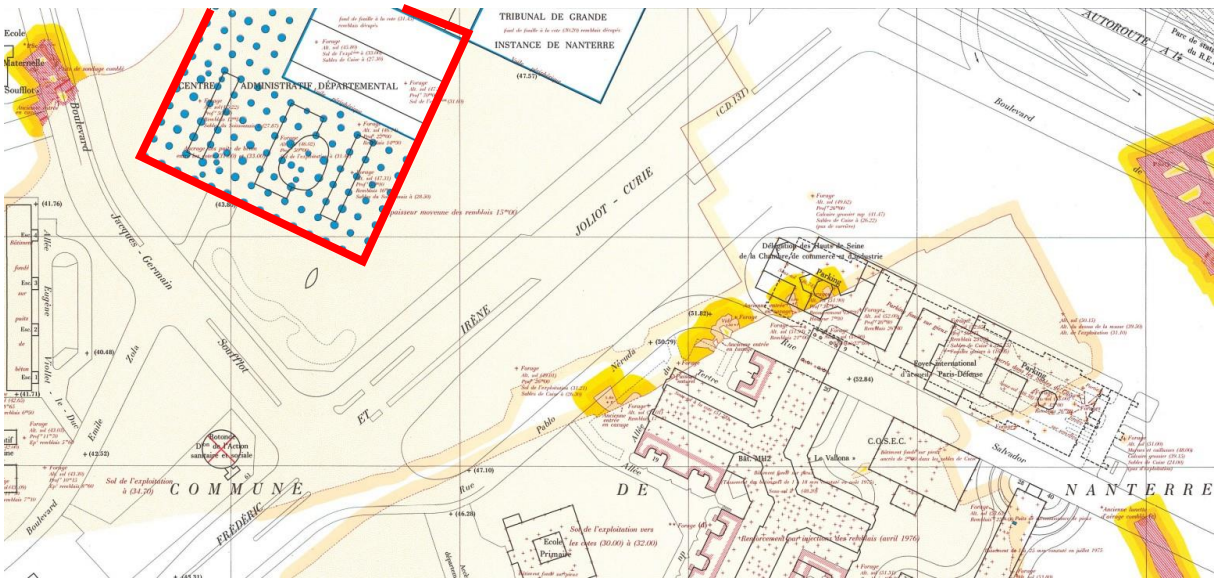
Par conséquent nous prévoyons de réaliser les sondages au moyen d'une machine démontable électrique. Pour procéder au branchement de notre machine il sera néanmoins nécessaire de prévoir une prise d'alimentation (tableau de chantier) triphasée en 380V. Lors de notre visite, ce tableau semble exister dans le sous-sol, l'accès devra être garanti pour procéder au sondage depuis l'intérieur.



2.2 Aléa et risque

Les aléas géotechniques potentiellement présents au droit du site sont les suivants :

- Carrière souterraine / exploitation à ciel ouvert : **Site concerné**



- Cavité naturelle (karst) : **Site non concerné**
- Retrait-gonflement des argiles : **Site non concerné**
- Séisme : **Zone de sismicité 1 (aléa très faible)**
- Remontée de nappe : **Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave**
- Inondation par crue : **Site non concerné**
- Zone humide : **Site non concerné**
- Pyrotechnique : **Absence d'information**

2.3 Modèle géotechnique attendu

Sur la base de notre expérience de la zone et des études précédentes, le modèle géotechnique attendu est le suivant :

Formation	Classe de Sol	Base (m/TN)	P_l * (MPa)	E_{Mk} (MPa)
Remblais	Variable	13 à 17	0,2 < Pl* < 1,5	3 < E_m < 25
Calcaire grossier	Calcaire	20 à 25	1,5 < Pl* > 5	15 < E_m > 150
Sable de Cuise et supérieurs	Sable	30 à 32	2,1 < Pl* > 5	25 < E_m > 200

Tableau 1 : Modèle géotechnique attendu

D'après les études précédentes, la nappe est attendue vers 18 à 20 m de profondeur par rapport au TN.

Semofi est intervenu sur plusieurs sites dans le périmètre proche du projet (cf. Figure 4).

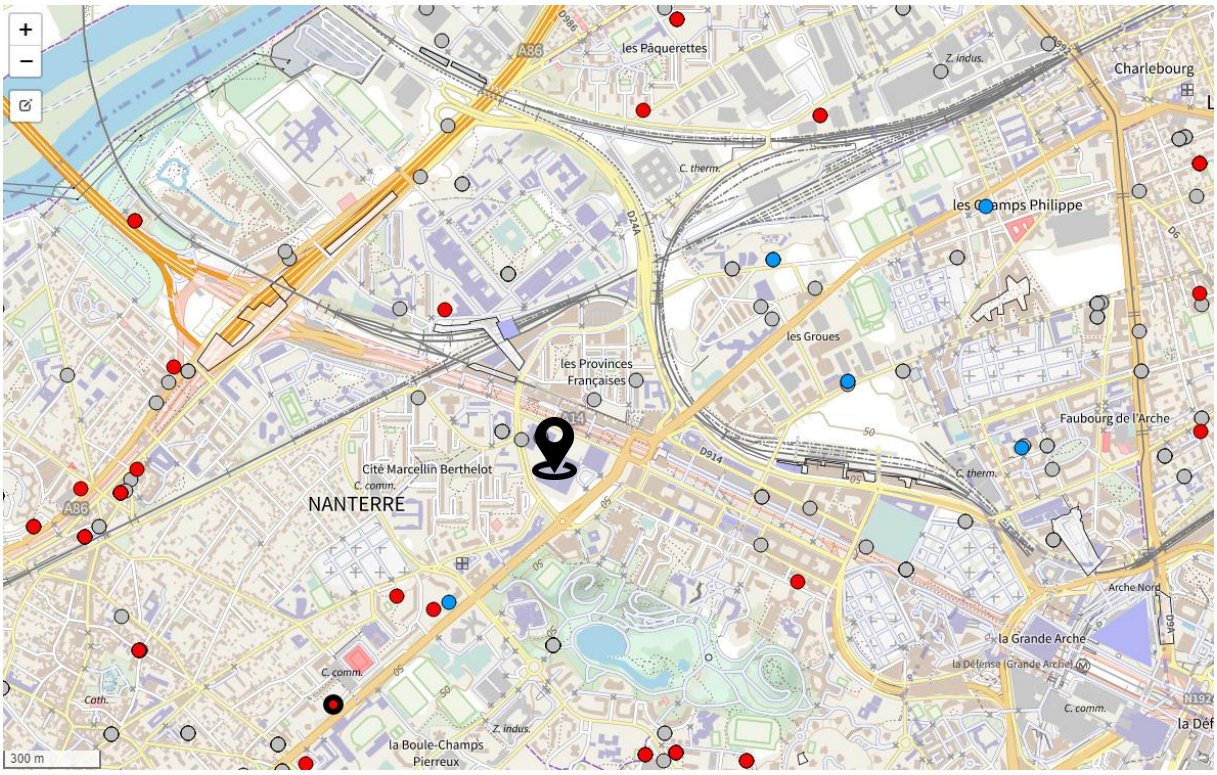


Figure 4 : Chantier Semofi dans le périmètre de la zone d'étude

3 Objectif de l'étude

Les objectifs de l'étude sont :

- Définir le modèle géotechnique au droit du projet,
- Réaliser une campagne de sondage complémentaire et notamment des reconnaissances de fondations (Mission G5),
- Le dimensionnement des ouvrages géotechniques du projet (fondations, dallage, rechargement des fondations existantes, etc.),
- Définir les capacités portantes des fondations existantes et de celles à réaliser. Un des objectifs est de limiter les renforts au niveau des fondations existantes,
- Définir les méthode d'exécution appropriées au contexte du site,
- Etude des ouvrages provisoires,
- En OPTION, réaliser un suivi piézométrique sur 12 mois et une étude hydrogéologique pour déterminer notamment les NPHE (EB, EH et EE).

4 Contenu de la mission

4.1 Programme d'investigation

En fonction des conditions de site et des enjeux du projet, les investigations suivantes sont prévues :

- Des avant-trous au droit de chaque forage, pour se prémunir des différents réseaux,

- **5** sondages calibrés préalable aux **essais pressiométriques** descendus à une profondeur de **20 m (SP1 à SP5)**, avec enregistrement des paramètres de forage, et un total de **104 essais** (essais tous les 1 m),
- **1** sondage carotté **(SC1)** d'une profondeur de **20 m** pour prélever des échantillons de sol pour y effectuer des essais en laboratoire,
- **2 piézomètres** de **25 m** de profondeur,
- **17 reconnaissance des fondations** des **existants** :
 - **11 fouilles** au niveau des puits du **socle** avec la réalisation de **6 mesures par sismique parallèle** pour évaluer la profondeur des puits existants,
 - **4 carottages** au sein des puits du socle pour définir des essais de résistance à la compression,
 - **2 fouilles** au niveau des semelles de la **Tour,**
 - **4** reconnaissances du **diamètre des puits** de la zone **Banque de France** après repérage préalable des aciers par **géoradar**.
- Les essais en **laboratoires** suivants :
 - **2** analyses **GTR**,
 - **3** essais d'agressivité **des sols** vis-à-vis du béton,
 - **1** essai d'agressivité de **l'eau** vis-à-vis du béton,
 - **3** Pack **ISDI +** 12 métaux lourds + COHV,
 - **4** essais de **résistance à la compression** sur éprouvette béton.

4.2 Implantation prévisionnelle des sondages

L'implantation prévisionnelle des sondages est reportée sur la Figure 5 et l'implantation des reconnaissances de fondation est reportée sur la Figure 6:

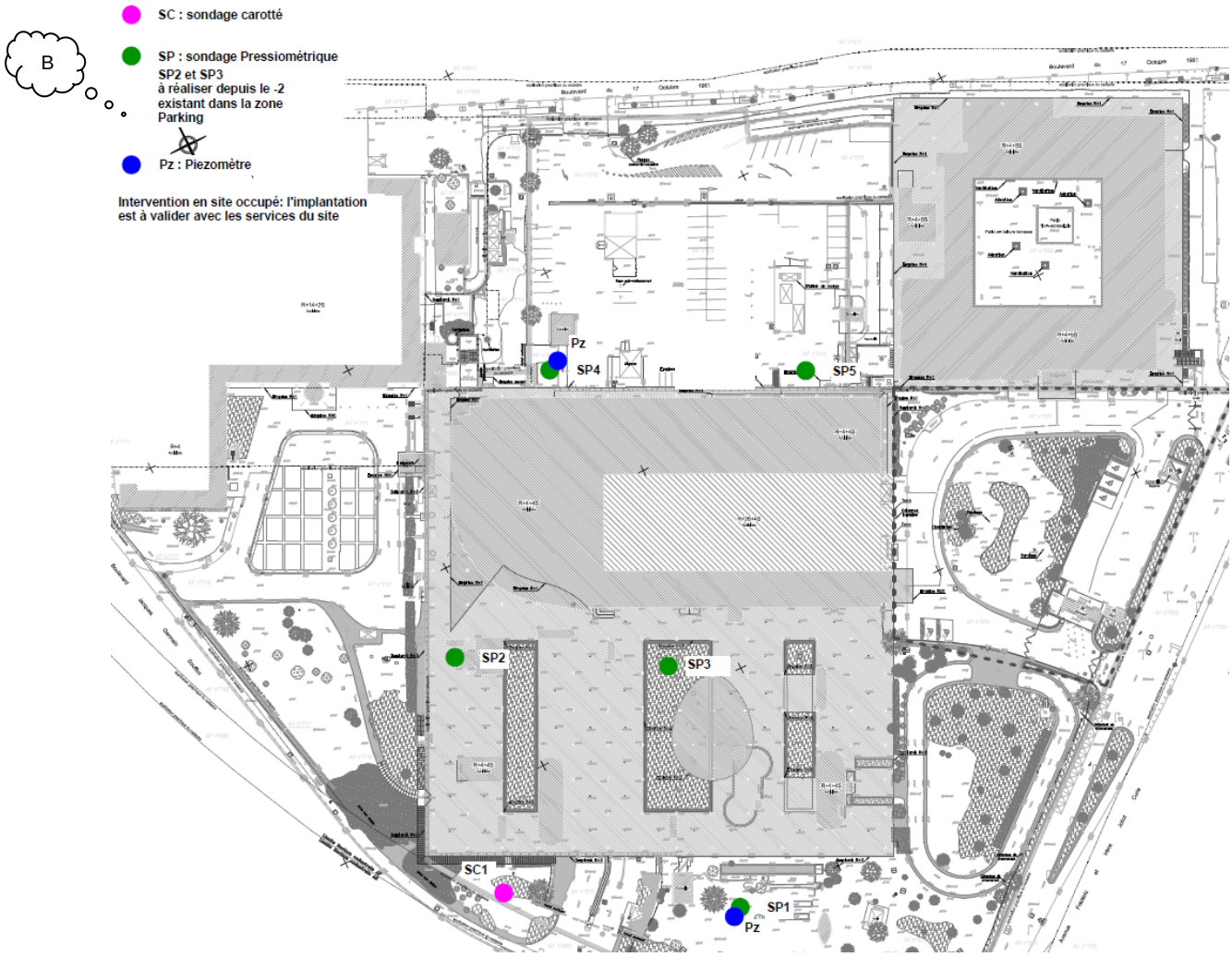


Figure 5 : Implantation prévisionnelle des sondages en extérieur

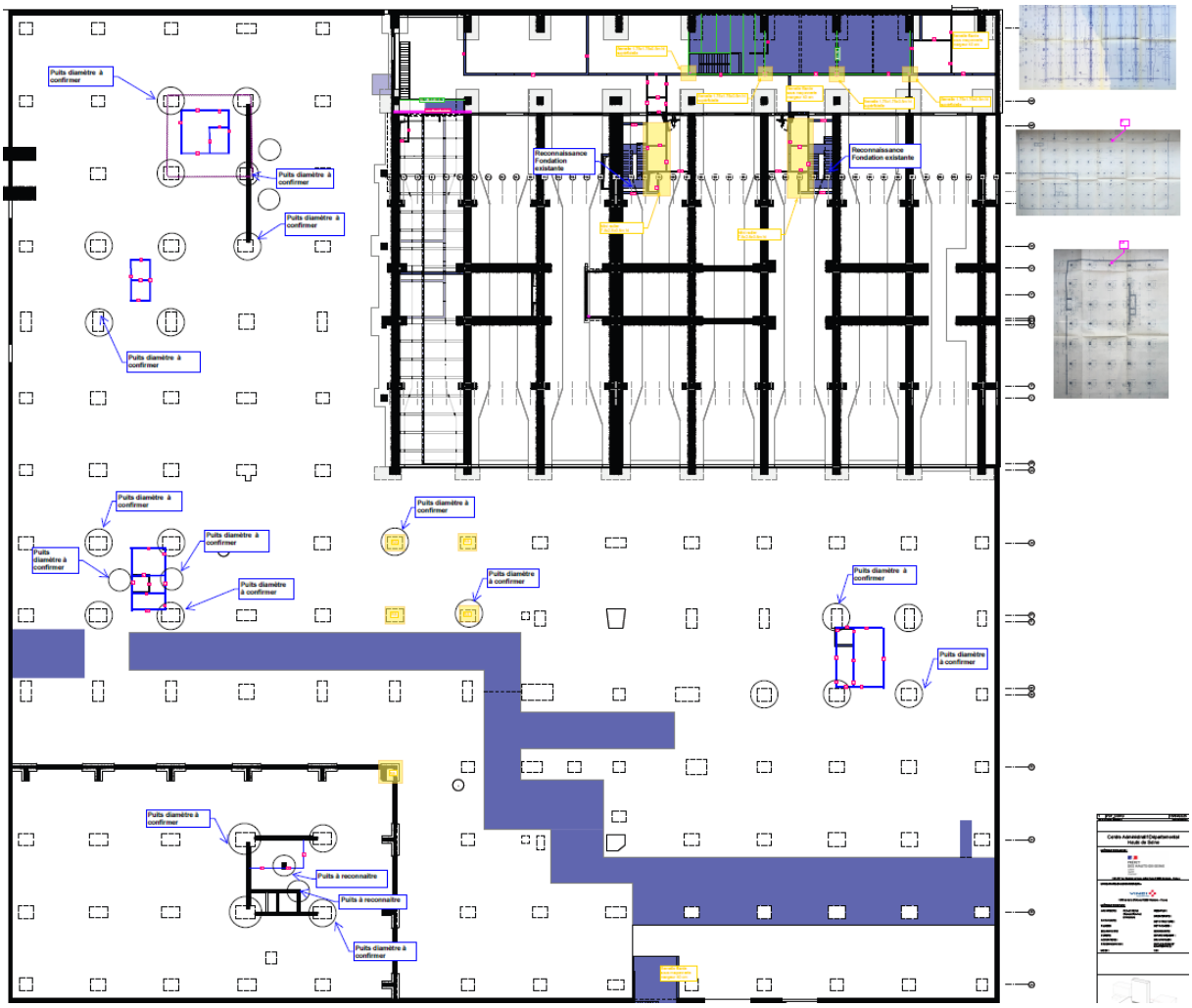


Figure 6 : Implantation des reconnaissances de fondation

4.3 Méthodologie de sondage

Après la réception de l'ordre de service, nous effectuerons une visite du site avec les différents intervenants (ville, propriétaires privés, autorités locales, concessionnaires, etc.) afin de réaliser ou définir :

- L'état des lieux, avec photos,
- L'organisation générale du chantier, notamment la signalisation si nécessaire,
- La gestion des différents intervenants (autorités locales, concessionnaires, etc.),
- L'implantation exacte des sondages avec la méthodologie d'accès,
- Les demandes et les autorisations d'accès,
- Les modalités d'intervention.

Nous réaliserons également en parallèle :

- L'envoi des DICT, auprès des différents concessionnaires,
- La demande éventuelle des arrêtés d'interdiction de stationner, de circulation,
- Le planning définitif,

- Les modifications des documents initiaux (PAQ, PHS, PRE, PGDC, PICS),
- La fiche d'ordre pour les prestations in situ et de laboratoire,
- Le nivellement au GPS de l'ensemble des sondages,
- Les investigations seront réalisées dans le respect des normes en vigueur, notamment les essais pressiométriques qui seront exécutés conformément à la norme NF P 94-110-1,
- Les sondages seront forés en destructifs avec enregistrements des paramètres de forages et en rotation, avec maintien de la pression sur l'outil,
- Le rebouchage de l'ensemble des sondages y compris pastille d'enrobé à froid pour les sondages en voirie.

4.4 Ingénierie géotechnique

A l'issue des différentes investigations in situ et de laboratoire, nous rédigerons :

- **Un compte rendu factuel des résultats, avec :**
 - Le plan de situation, et le plan d'implantation des prestations in situ,
 - La rédaction des procès-verbaux des reconnaissances avec leur dépouillement,
 - Le log des sondages comprendra les observations du sondeur (analyse des cuttings, anomalies, problèmes techniques divers, …), ainsi que la stratigraphie des terrains rencontrés,
 - Les procès-verbaux des essais de laboratoire.
- **Etude géotechnique préalable (G1)**
 - **Phase Etude de Site (ES)** qui a pour objectif de répertorier les spécificités géotechniques en s'appuyant d'une enquête documentaire et d'une analyse de site et de son environnement. Cette phase est réalisée en amont des études préliminaires, d'esquisse ou d'APS et permet une première identification des risques et de définir ou de confirmer le programme d'investigations géotechniques.
 - **Phase Principes Généraux de Construction (PGC)** qui a pour objectif de définit les hypothèses géotechniques (horizons porteurs potentiels, modes de fondations et de soutènements possibles, définition de la ZIG, etc.) ainsi que certains principes généraux de construction envisageables au stade de l'étude préliminaire, d'esquisse ou d'APS.
- **Une mission d'étude géotechnique de conception (G2), Phase Avant-Projet (AVP)** qui fournira les éléments suivants :
 - Les hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade de l'avant-projet,
 - Les principes de construction envisageable (terrassements, soutènements, pentes et talus, fondations, assises des dallages et voiries, améliorations des sols, dispositions générales vis-à-vis des nappes et avoisinants),
 - Les dispositions constructives vis-à-vis du remblaiement des tranchées,
 - Une ébauche dimensionnelle par type d'ouvrage géotechnique (type et géométries de fondations, estimations des tassements absolus et différentiels, dallage et soutènements) et la pertinence d'application de la méthode observationnelle pour une meilleure maîtrise des risques géotechniques.

- **Une mission d'étude géotechnique de conception (G2), Phase Projet (PRO)** qui fournira les éléments suivants :
 - Etablir la synthèse des études précédentes et définir un design de calcul adapté aux contraintes du projet,
 - Le dimensionnement des fondations du projet. Pour cela, les plans, les coupes et les descentes de charges devront être transmis,
 - Le calcul des tassements absolus et différentiels,
 - Le dimensionnement des soutènements,
 - Analyser les influences potentielles de l'ouvrage sur les avoisinants,
 - Les préconisations liées à la gestion de l'eau lors des terrassements et en phase service.
- **EN OPTION, une Etude de supervision géotechnique d'exécution (G4)**
 - **Phase supervision de l'étude d'exécution** qui a pour objectif de vérifier la conformité des documents établis dans le cadre des études d'exécution et le respect des dispositions et objectifs du projet. Cette phase donne un avis sur les notes d'hypothèses et de calculs, les plans et les méthodologie d'exécution des ouvrages géotechniques mais également sur les adaptations ou optimisations éventuelles, le programme d'investigations complémentaires, les valeurs seuils et l'application de la méthode observationnelle.
 - **Phase supervision du suivi d'exécution** qui permet de vérifier, par une intervention périodique discontinue sur le chantier, le suivi géotechnique d'exécution continu à la charge de l'entreprise, et ainsi de contribuer à la maîtrise des risques géotechniques. Elle permet également de confirmer le modèle géotechnique à l'avancement des travaux et de donner un avis sur le comportement de l'ouvrage et des avoisinants et sur le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE).
 - ⇨ **A ce stade et sans planning du chantier, nous prévoyons la réalisation de 5 visites avec compte-rendu associé.**

4.5 Hydrogéologie

Compte-tenu du contexte hydrogéologique, nous vous proposons en **OPTION** d'effectuer une étude hydrogéologique qui comprendra :

- Un suivi piézométrique sur une durée d'un an,
- Description du système géologique et hydrogéologique local,
- Synthèse et suivi piézométrique au droit du site,
- Estimation des niveaux EB, EH et EE selon le DTU 14.1 - Travaux de cuvelage sur la base d'un suivi piézométrique manuel réalisé sur 12 mois,
- Avis sur les risques d'interférences avec le projet, préconisations quant aux dispositions constructives à mettre en place en phase définitive.

L'étude hydrogéologique complète, réalisée à la fin du suivi piézométrique, soit 1 an après la pose des piézomètres. Néanmoins un premier rapport sera envoyé à la moitié du suivi piézométrique (6 mois) et permettra de présenter les premières tendances des NPHE.

5 Planning

Nous vous indiquons ci-dessous nos délais moyens de réalisation des missions telles que précédemment décrites.

Planning prévisionnel des travaux	Semaines																				
	S00	S01	S02	S03					S04					S05					S06	S07	S08
				L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V			
Réception de l'ordre de Service																					
Préparation de chantier et réception des DICT																					
Investigations In-situ																					
Reconnaissance de fondation																					
Investigations en laboratoire																					
Mission G2 AVP																					

Remarque : une première version du rapport (sans les résultats des essais en laboratoire) pourra être envoyée 2 semaines après la fin du chantier. Un indice B sera envoyé dès lors que les essais en laboratoire seront terminés.

Pour la Mission G2 PRO, nous prévoyons un délais **3 semaines** après réception des descentes de charges.

6 PROPOSITION FINANCIERE

Le tableau ci-après récapitule les missions proposées et les montants associés.

RECAPITULATIF DES MISSIONS	Montant HT	Montant TTC
OFFRE GEOTECHNIQUE		
Investigations in-situ et en laboratoire	**50 740,00 €**	**60 888,00 €**
Ingénierie géotechnique : G2 AVP	**2 500,00 €**	**3 000,00 €**
Ingénierie géotechnique : G2 PRO	**3 000,00 €**	**3 600,00 €**
Total Base	**56 240,00 €**	**67 488,00 €**
OPTIONS		
OPTION 1 : Mission G4	**8 000,00 €**	**9 600,00 €**
OPTION 2 : Etude hydrogéologique NPHE + Suivi piézomètrique sur 12 mois	**5 160,00 €**	**6 192,00 €**

Le détail des prix de la prestation est présenté en ANNEXE 1.

Après négociations et concessions réciproques, et après consultation de nos

Clauses Administratives détaillées dans la présente offre,

BON POUR ACCORD

Dans l'attente de la réception de la lettre de commande :

Date et signature + cachet de l'entreprise

Avec les deux options affermies

Signé électroniquement le mardi 12 mai 2026

Le directeur de projets

Emmanuel NEUVILLE

ANNEXES

ANNEXE 1 SOUS DETAILS DES PRIX

ANNEXE 2 CLAUSES ADMINISTRATIVES

ANNEXE 3 ATTESTATION D'ASSURANCE

ANNEXE 1 Sous détails des prix

PROPOSITION N°P26-43552

CENTRE ADMINISTRATIF DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE
167-177 Avenue Frédéric et Irène Joliot Curie
92000 NANTERRE

Chargé d'Affaire : Benjamin BLONDEAU

Nanterre (92) projet de restructuration du Centre Administratif (CAD) de la Préfecture de Nanterre

VILLENEUVE-LE-ROI, le 20/04/2026

Adresse Chantier : 167 - 177 avenue Frederic et Irene Joliot Curie Cité administrative 92000 NANTERRE

Objet : Missions G2 AVP + G2 PRO

Décomposition de l'offre :

Eléments de mission		Quantité	U	P.U.	Honoraires HT Base
10 Préparation Chantier					
10	Préparation				
10.01	Réalisation de DICT	1,00	F	230,00	230,00
Total 10 Préparation Chantier					**230,00**
20 Sondages					
20	Sondages				
20.00.01	Amenée et repli du matériel	1,00	F	800,00	800,00
20.00.04	Plus-value pour utilisation machine démontable	1,00	F	5500,00	5 500,00
20.00.05	Implantation, nivellement du point de sondage	8,00	U	45,00	360,00
20.00.06	Mise en place sur chaque point de sondage sans difficulté d'accès	8,00	U	75,00	600,00
20.00.07	Avant-trou préalable au sondage	6,00	U	145,00	870,00
20.00.08	Citernage	1,00	F	440,00	440,00
20.01	Sondages carottés avec mise en caisse des carottes				
20.01.01	Sondages carottés 0 - 20 m	20,00	ml	140,00	2 800,00
20.01.04	Echantillons intacts	2,00	U	90,00	180,00
20.04	Sondages calibrés préalables à la réalisation des essais pressiométriques avec enregistrement des paramètres				
20.04.01	Sondages calibrés 0 - 20 m	100,00	ml	45,00	4 500,00
20.05	Essais pressiomètriques conformes à la norme 94-110				
20.05.01	Essais pressiomètriques 0 - 20 m	95,00	U	50,00	4 750,00
20.06	Piézométrie				
20.06.01	Sondage, fourniture et pose d'un piézomètre simple	50,00	ml	50,00	2 500,00
20.06.02	Bouche à clef ras le sol pour piézomètre simple	2,00	U	90,00	180,00
20.13	Carottage au travers d'un puits				
20.13.1	Amenée et repli du matériel spécifique	1,00	U	650,00	650,00
20.13.3	Carottage de 0 à 2 m	4,00	ml	245,00	980,00
Total 20 Sondages					**25 110,00**
30 Reconnaissances fondations					

Suite page 2

SEMOFI - 565 rue des Vœux Saint Georges 94290 VILLENEUVE LE ROI Tél. 01 49 61 11 88 Fax : 01 49 61 11 99
Bureau d'études en Géosciences - S.A.S. au capital de 200.000 € - SIREN 391 764 156 – APE 7112 B
Agences : Caen (14), Portet sur Garonne (31), Lille (59), Roissy-En-France (95), Tours (37)

PROPOSITION N°P26-43552

CENTRE ADMINISTRATIF DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE
167-177 Avenue Frédéric et Irène Joliot Curie
92000 NANTERRE

Chargé d'Affaire : Benjamin BLONDEAU

Nanterre (92) projet de restructuration du Centre Administratif (CAD) de la Préfecture de Nanterre

VILLENEUVE-LE-ROI, le 20/04/2026

Adresse Chantier : 167 - 177 avenue Frederic et Irene Joliot Curie Cité administrative 92000 NANTERRE

Objet : Missions G2 AVP + G2 PRO

Décomposition de l'offre :

Eléments de mission		Quantité	U	P.U.	Honoraires HT Base
30	Reconnaissance de fondations				
30.1.1	Reconnaissance de fondation amenée et repli du matériel	1,00	U	250,00	250,00
30.1.2	Reconnaissance manuelle limitée à 1,30 m	13,00	U	950,00	12 350,00
30.1.3	Reconnaissance des aciers par géoradar yc amené et repli	2,00	J	1000,00	2 000,00
30.1.4	Percement autour des puits existants pour reconnaitre leur diamètre	4,00	U	450,00	1 800,00
Total 30 Reconnaissances fondations					**16 400,00**
40 Laboratoire Géotechnique					
40	Essai laboratoire				
40.3	Analyse pour classification GTR (W, Gr, WL ou WP ou VBS)	2,00	U	250,00	500,00
40.22	Essai d'agressivité des sols vis-à-vis du béton	3,00	U	150,00	450,00
40.23	Essai d'agressivité de l'eau vis-à-vis du béton	1,00	U	190,00	190,00
40.26	Compression simple Rc	4,00	U	160,00	640,00
Total 40 Laboratoire Géotechnique					**1 780,00**
50 Laboratoire SSP					
50	Essai laboratoire				
50.1.33	Pack ISDI complet + 12 métaux lourds sur matières sèches + COHV sur matières sèches	3,00	U	150,00	450,00
Total 50 Laboratoire SSP					**450,00**
60 Géophysique					
60	Mesure Géophysique				
60.1.1	Forage et équipement en tube	90,00	ml	30,00	2 700,00
60.1.2	Implantation et mise en place	6,00	U	120,00	720,00
60.1.3	Déplacement sur le site et amenée et repli du matériel specifique	1,00	F	550,00	550,00
60.1.4	Mesure sismique parallèle	6,00	U	400,00	2 400,00
60.1.5	Rapport géophysique	1,00	F	400,00	400,00
Total 60 Géophysique					**6 770,00**
90 Ingéniérie Géotechnique					

Suite page 3

SEMOFI - 565 rue des Vœux Saint Georges 94290 VILLENEUVE LE ROI Tél. 01 49 61 11 88 Fax : 01 49 61 11 99
Bureau d'études en Géosciences - S.A.S. au capital de 200.000 € - SIREN 391 764 156 – APE 7112 B
Agences : Caen (14), Portet sur Garonne (31), Lille (59), Roissy-En-France (95), Tours (37)

PROPOSITION N°P26-43552

CENTRE ADMINISTRATIF DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE
167-177 Avenue Frédéric et Irène Joliot Curie
92000 NANTERRE

Chargé d'Affaire : Benjamin BLONDEAU

Nanterre (92) projet de restructuration du Centre Administratif (CAD) de la Préfecture de Nanterre

VILLENEUVE-LE-ROI, le 20/04/2026

Adresse Chantier : 167 - 177 avenue Frederic et Irene Joliot Curie Cité administrative 92000 NANTERRE

Objet : Missions G2 AVP + G2 PRO

Décomposition de l'offre :

Eléments de mission		Quantité	U	P.U.	Honoraires HT Base
90	Ingéniérie Géotechnique				
90.2	Etude géotechnique préalable (G1)				
90.3	Etude géotechnique de conception (G2)				
90.3.1	Phase Avant Projet - AVP				
90.3.1.4	Phase Avant Projet - AVP	1,00	F	2500,00	2 500,00
90.3.2	Phase Projet - PRO				
90.3.2.4	G2 Phase Projet - PRO	1,00	F	3000,00	3 000,00
Total 90 Ingéniérie Géotechnique					**5 500,00**
Total général					56 240,00

Montant total HT de la Proposition	**56 240,00EUR**
TVA 20,00 %	**11 248,00EUR**
Montant total TTC	**67 488,00EUR**

SEMOFI - 565 rue des Vœux Saint Georges 94290 VILLENEUVE LE ROI Tél. 01 49 61 11 88 Fax : 01 49 61 11 99
Bureau d'études en Géosciences - S.A.S. au capital de 200.000 € - SIREN 391 764 156 – APE 7112 B
Agences : Caen (14), Portet sur Garonne (31), Lille (59), Roissy-En-France (95), Tours (37)

PROPOSITION N°P26-43552-1

CENTRE ADMINISTRATIF DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE
167-177 Avenue Frédéric et Irène Joliot Curie
92000 NANTERRE

Chargé d'Affaire : Benjamin BLONDEAU

Nanterre (92) projet de restructuration du Centre Administratif (CAD) de la Préfecture de Nanterre

VILLENEUVE-LE-ROI, le 20/04/2026

Adresse Chantier : 167 - 177 avenue Frederic et Irene Joliot Curie Cité administrative 92000 NANTERRE

Objet : Option Mission G4

Décomposition de l'offre :

Eléments de mission		Quantité	U	P.U.	Honoraires HT Base
90 Ingéniérie Géotechnique					
90	Ingéniérie Géotechnique				
90.2	Etude géotechnique préalable (G1)				
90.5	Supervision géotechnique d'exécution (G4)				
90.5.1	Phase supervision de l'étude d'exécution				
90.5.1.4	(G4) Phase supervision de l'étude	1,00	F	4000,00	4 000,00
90.5.2	Phase supervision du suivi d'exécution				
90.5.2.4	(G4) Phase supervision du suivi d'exécution Basée sur (U) visites	5,00	U	800,00	4 000,00
Total 90 Ingéniérie Géotechnique					**8 000,00**
Total général					8 000,00

Montant total HT de la Proposition	**8 000,00EUR**
TVA 20,00 %	**1 600,00EUR**
Montant total TTC	**9 600,00EUR**

SÉMOFI

PROPOSITION N°P26-43552-H

CENTRE ADMINISTRATIF DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE
167-177 Avenue Frédéric et Irène Joliot Curie
92000 NANTERRE

Chargé d'Affaire : Benjamin BLONDEAU

Nanterre (92) projet de restructuration du Centre Administratif (CAD) de la Préfecture de Nanterre

VILLENEUVE-LE-ROI, le 20/04/2026

Adresse Chantier : 167 - 177 avenue Frederic et Irene Joliot Curie Cité administrative 92000 NANTERRE

Objet : Option Etude hydrogéologique NPHE + suivi piézomètrique sur 1 an

Décomposition de l'offre :

Eléments de mission		Quantité	U	P.U.	Honoraires HT Base
90 Ingéniérie Géotechnique					
90.7	Hydrogéologie				
90.7.6	Etude hydrogéologique NPHE	1,00	F	3000,00	3 000,00
Total 90 Ingéniérie Géotechnique					**3 000,00**
80 Ingéniérie chantiers					
80.2	Relevé piézométrique en dehors de notre intervention	12,00	U	180,00	2 160,00
Total 80 Ingéniérie chantiers					**2 160,00**
Total général					5 160,00

Montant total HT de la Proposition	**5 160,00EUR**
TVA 20,00 %	**1 032,00EUR**
Montant total TTC	**6 192,00EUR**

ANNEXE 2 **Clauses administratives**

Les Parties reconnaissent que le Contrat est un contrat de gré à gré au sens de l'article 1110 du Code Civil et non un contrat d'adhésion.

1 DEFINITION DES LIMITES DE PRESTATION – OBLIGATIONS DES PARTIES

Chaque Partie s'engage à tenir l'autre Partie informée en permanence de tout événement important se rapportant à l'exécution du Contrat ainsi que de tous risques existant ou susceptibles d'exister relatifs aux Prestations confiées. En outre, lors de telles communications, les Parties doivent s'exprimer clairement et utiliser les moyens prévus afin de garantir la bonne exécution du contrat à tous les égards.

1.1 Nature de la mission objet du contrat

La mission porte sur des prestations d'ingénierie, d'étude et de conseil.

1.2 Obligations de SEMOFI

SEMOFI assume une obligation de moyens et s'engage à :

- Réaliser les Prestations avec diligence et selon l'état des connaissances et techniques,
- Communiquer toute information utile à la réalisation des Prestations,
- Notifier au Client tout élément, événement ou acte de nature à affecter la bonne exécution de ses obligations ou à entraîner des frais non prévus au Contrat,
- En cas de recours à la sous-traitance, **SEMOFI** s'engage à informer le Client.

1.3 Obligations du Client

Le Client assume à l'égard de **SEMOFI** une obligation d'information. Le Client s'engage à transmettre à **SEMOFI** l'ensemble des documents, données de toute nature en lien avec la prestation, dont il dispose. Le Client assume à l'égard de **SEMOFI** une obligation de diligence dans l'approbation et la validation des documents intermédiaires. Le respect des objectifs réciproques de délais implique des délais d'approbation en cohérence. Par défaut il est considéré un délai de cinq (5) jours ouvrés au-delà duquel le document est réputé approuvé. Toute modification ultérieure d'un document sort des conditions normales d'exécution de la mission. Le Client s'engage à maintenir un interlocuteur privilégié unique doté du pouvoir de décision et de signature durant toute la durée de notre intervention.

2 DOCUMENTS CONTRACTUELS

En cas de contradiction entre les stipulations des pièces contractuelles du marché, elles prévalent dans l'ordre ci-après :

- L'offre technique, administrative et financière de SEMOFI et ses éventuelles annexes, dans la version résultant des dernières modifications éventuelles, opérées par avenant,
- La consultation, base de l'offre technique et financière,
- Le programme du Client dans sa version précédent l'édition de l'offre financière et technique,
- Règles et normes techniques dans leur version en vigueur à la date de commande de l'offre financière et technique.

3 LE PRIX

3.1 Contenu du prix et validité

Le prix est établi sur la base des informations transmises au moment de l'établissement du contrat. Le prix qui en résulte constitue le minimum de rémunération de **SEMOFI**. **Ce prix est valable pour une durée de 3 mois** à compter de la date d'envoi du contrat, et correspond au détail unitaire figurant dans le bordereau de prix ci-joint.

3.2 Variations du prix

Le prix est réputé ferme et définitif. Toutefois :

- Dans le cas de modification du projet résultant de la volonté du maître d'ouvrage ou du Client, d'événements imprévisibles ou de faits non imputables à SEMOFI, le devis sera adapté et modifié selon nouvelle estimation fournie par SEMOFI. En cas de désaccord sur le nouveau prix, SEMOFI se réserve le droit de dénoncer le contrat sans réclamation possible du Client,
- Dans le cas de modifications des charges imposées par voie législative ou réglementaire, qui auraient une incidence sur le coût d'exécution de l'ouvrage, les dépenses sont ajoutées au moment du règlement sur production de justifications.

Les prix ne peuvent être modifiés que par voie d'avenant.

3.3 Sous-traitance

Si le Client est lui-même exécutant d'un marché public, conformément à l'article 6 de la loi du 31 décembre 1975, **SEMOFI**, sous-traitant direct du titulaire du marché, bénéficie du paiement direct par le maître de l'ouvrage pour la part du marché dont il assure l'exécution. Si le Client est lui-même exécutant d'un marché privé, conformément à l'article 14 de la Loi du 31 décembre 1975, le titulaire du marché doit fournir à son sous-traitant une garantie de paiement qui prend la forme, soit d'une délégation de paiement, soit d'une caution personnelle et solidaire obtenue auprès d'un établissement agréé.

En cas de réalisation directe de la prestation, sans recours à la sous-traitance, la Loi de Modernisation de l'Economie plafonne de façon impérative les délais de paiement conventionnels pouvant être négociés entre les parties qui ne peuvent dépasser 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture. Si des difficultés surviennent quant aux comptes entre le Client et **SEMOFI**, il appartient à la partie signataire du présent contrat la plus diligente de solliciter, en référé, auprès de la juridiction compétente la nomination d'un expert chargé de donner son avis sur les comptes entre les parties. La saisine de l'expert par le Tribunal ou de l'expert missionné par l'assureur de **SEMOFI** entraine la libération des sommes facturées par **SEMOFI** et contestées par le Client.

3.4 Paiement

Dans le cadre d'un marché public, **SEMOFI** bénéficiera du paiement direct intégral de nos factures par le maître d'ouvrage, conformément au décret n° 73.329 du 1er mars 1973.

Dans le cadre d'un marché privé, une caution bancaire personnelle et solidaire du Client devra être fournie à **SEMOFI**, telle que prévu par l'article 1799 -1 du Code Civil ou selon l'article 14 de la loi de 1975 en cas de sous-traitance.

A défaut de précision dans les conditions particulières, le paiement se fera selon les modalités suivantes :

- Pour un Client dit « particulier » : acompte de 30 % à la signature du contrat et paiement du solde contre remise du rapport,
- Pour un Client dit « professionnel » : règlement à 30 jours fin de mois. Le donneur d'ordre se libérera des sommes dues par lui, en faisant crédit au compte ouvert au nom de SEMOFI.

4 PENALITES

En application des dispositions de l'article L-1231-5 du code civil, la clause pénale est réputée être compensatoire des dommages et intérêts que subit l'une des parties au contrat du fait de l'inexécution de ses obligations par l'autre partie. Le total des pénalités appliquées ne peut excéder quinze pourcents (15 %) du montant total de l'offre technique et financière.

4.1 Pénalités de retard

Des pénalités de retard pourront être précisées dans le contrat passé entre **SEMOFI** et le Client. Les pénalités de retard sont plafonnées à 10% du marché de **SEMOFI**. Les pénalités sont réputées libératoires et couvrent toutes les conséquences directes et indirectes des retards de **SEMOFI** dans l'exécution de sa mission.

4.2 Pénalités pour surcoûts de travaux

SEMOFI n'est engagé que sur les estimations qu'il établit dans le cadre de l'exécution de sa mission. Il n'est tenu à aucune estimation qui lui serait remise par le Maître d'Ouvrage ou un acteur à l'acte de construire.

4.3 Pénalités pour dépassement du coût d'objectif

Les estimations remises par **SEMOFI** sont assorties d'une tolérance dues aux écarts possibles tant sur les quantités que sur les fluctuations du marché du BTP. Le seuil de tolérance correspond au dépassement au-delà duquel le Client est en droit d'appliquer des pénalités à **SEMOFI**. Le seuil de tolérance est fixé à 5 %. Au-delà de ce seuil, s'appliquent des pénalités indemnitaires pour dépassement du coût d'objectif d'un montant de 250 €HT par pourcent de dépassement. Les pénalités sont plafonnées à 5 % des honoraires de **SEMOFI**.

4.4 Indemnité d'immobilisation

En cas d'annulation de la commande du fait du Client moins de 48h avant le démarrage des investigations sur site, **SEMOFI** se réserve la possibilité d'appliquer une indemnité forfaitaire de 2 200 € HT par atelier de sondage mobilisé pour l'opération.

Si **SEMOFI** se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa mission ou d'achever l'intégralité de ses prestations, du fait d'un événement qui est étranger, une indemnité journalière d'immobilisation sera versée par le client aux prix suivants égale à 10% du montant de la phase en cours d'exécution.

5 RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Compte tenu des enjeux potentiellement conséquents attachés à l'acte de construire les principes définis ci-dessous constituent une dimension essentielle de l'engagement des parties.

5.1 Risques

Il est expressément convenu que les conditions d'établissement de l'offre sont réputées tenir compte de circonstances normalement prévisibles. En particulier, tout phénomène naturel, survenant durant une phase provisoire, d'une intensité dépassant une période de retour quinquennale, est réputé relever d'un cas de force majeure. Leurs conséquences dommageables seront prises en charge par le maître d'ouvrage. Leurs conséquences dommageables seront prises en charge par le maître d'ouvrage.

De même, conformément à l'article 1195 du code civil, si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rend l'exécution excessivement onéreuse pour une partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, celle-ci peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant. Le seuil est fixé à 10% du montant du marché initial. Dans les 10 jours ouvrés suivant sa survenance, **SEMOFI** informera le Client de ce que les conditions initiales d'exécution du marché ont été affectées. Le prestataire établira dans les meilleurs délais un devis pour définir les conditions de poursuite de sa mission. Si aucun avenant n'est accepté par le client dans les 15 jours ouvrés suivant l'envoi du devis, le prestataire pourra résilier le présent contrat sans application de pénalités.

5.2 Responsabilité de SEMOFI

SEMOFI assume les responsabilités qu'il engage par l'exécution de sa mission telle que décrite au présent contrat. A ce titre, **SEMOFI** est responsable de ses prestations, dont la défectuosité lui est imputable. La responsabilité de **SEMOFI** ne saurait être engagée en dehors du cadre de la mission, objet de la présente proposition financière, administrative et technique. Il est expressément convenu que pour les dommages autres que les dommages à la construction engageant la responsabilité décennale de **SEMOFI**, en l'absence de faute de **SEMOFI**, le Client assume le risque inhérent à son projet. Pour toutes les autres responsabilités professionnelles que celle définie notamment par les articles 1792, 1792-2, 1792-3 et 1792-4-1 du code civil, il ne peut être tenu responsable, de quelque manière que ce soit, ni solidairement ni in solidum, à raison des dommages imputables aux autres intervenants participant à l'opération. Enfin, le Client accepte expressément les conditions d'assurance de **SEMOFI** telles que précisées aux conditions particulières du contrat d'assurance de responsabilité souscrit par **SEMOFI**. S'il l'estime nécessaire, le Client peut solliciter une extension de garantie. Les plafonds de garanties retenus au jour de la commande constituent la base de la répartition de la charge du risque final entre **SEMOFI** et le Client :

- **SEMOFI** et son assureur de responsabilité portent le risque dans la limite des plafonds de garantie,
- Le Client relèvera en garantie **SEMOFI** et son assureur de responsabilité contre les conséquences de toute recherche en responsabilité de la part de tiers au présent contrat dès lors qu'elles dépasseraient les montants de garanties finalement négociés.

5.3 Assurances de responsabilité

SEMOFI a souscrit un contrat d'assurance de responsabilité professionnelle :

- En RC Décennale sur toutes les opérations dont le coût global reste inférieur à 26 000 000 € HT,
- En RC Professionnelle sur toutes les opérations quel que soit le coût global de l'opération.

Les montants de garantie sont précisés, par type de garantie, dans l'attestation d'assurance annexée au contrat. Le client déclare avoir pris connaissance des plafonds de garantie tels que mentionnés sur les attestations d'assurance, annexées et remises. Il en accepte les limites. Si ces montants lui apparaissent insuffisants au regard des enjeux économiques induits par l'opération dont il a seule connaissance, **SEMOFI** et son assureur peuvent proposer une couverture d'assurance plus importante, moyennant une surprime que le client assumera. Le Client informera **SEMOFI** du cas où le coût prévisionnel de l'ouvrage est supérieur aux seuils définis ci-dessus (honoraires de maîtrise d'œuvre et bureau de contrôle compris). Si tel est le cas, l'avis de la Compagnie d'assurance devra être demandé pour validation de l'extension de garantie, et détermination de la surprime correspondante.

Le Client s'engage à prendre en charge cette surprime. En cas de demande d'attestation nominative de chantier dans le cadre d'une opération normalement couverte par le contrat, le Client s'engage à indemniser **SEMOFI** d'une somme forfaitaire de 500 €HT.

6 MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXECUTION DU CONTRAT

Si au cours de la réalisation des prestations demandées, **SEMOFI** estime que d'autres prestations sont nécessaires en plus de celles définies dans les documents contractuels en vigueur entre les Parties, il doit en informer le Client sans délai. Les prestations supplémentaires et la rémunération y afférente doivent être approuvées par le Client avant le début de ladite prestation complémentaire. En cas d'aléas techniques, il pourra être demandé un complément de prix en fonction des travaux supplémentaires à effectuer ou de l'immobilisation supplémentaire des moyens humains et matériels de **SEMOFI** notamment durant les phases d'attente. Ce complément de prix sera fixé d'un commun accord et confirmé par un avenant à la commande ou pourra faire l'objet d'un complément de facturation.

7 RESILIATION

7.1 Du fait du Client

La défaillance contractuelle dûment établie de SEMOFI peut entraîner de plein droit la résiliation du contrat après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec AR. Cette mise en demeure comporte :

- L'indication des manquements auxquels il doit être mis fin,
- La référence aux dispositions du présent article,
- Éventuellement, les dispositions qui doivent être mises en œuvre par **SEMOFI**.

Lorsque la mise en demeure est restée infructueuse à l'expiration d'un délai de huit (8) jours ouvrés, le Client peut résilier le contrat dans sa totalité ou pour les seules obligations dont la carence de SEMOFI est établie. Le Client notifie à SEMOFI par L.R.A.R., la décision de résiliation et l'état d'avancement du contrat à la date de résiliation.

7.2 Du fait de SEMOFI

SEMOFI est en droit de résilier le contrat en cas :

- D'impossibilité matérielle de réaliser la prestation (et d'une manière générale de poursuivre le contrat) pour un motif qui lui est étranger,
- De modification substantielle du contrat emportant bouleversement de l'économie du projet,
- De défaut de règlement des factures après mise en demeure restée infructueuse.

SEMOFI aura droit, outre au paiement intégral des études réalisées au jour de la résiliation, au versement d'une indemnité correspondant à 10% des prestations restant à accomplir en réparation du préjudice résultant de la rupture anticipée du contrat.

CONTENTIEUX

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend relevant de l'interprétation des stipulations du contrat ou l'exécution des prestations objet du contrat. En cas d'échec de la négociation, il est convenu que le litige sera porté devant le Tribunal de Grande Instance du lieu du siège social de **SEMOFI**.

ANNEXE 3 **Attestation d'assurance**

Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :
N° assuré : 402685A
N° contrat : 402685A 7306000 / 001 273422/125
N° SIREN : 391764156

Pour tout renseignement contacter :
Site de gestion
SMABTP MARSEILLE
300 BOULEVARD MICHELET
CS 30037
13295 Marseille Cedex 08
Tél : 01.58.01.52.00
Fax : 01.58.01.52.01

SEMOFI
565 RUE DES VŒUX SAINT GEORGES
94290 VILLENEUVE LE ROI

ATTESTATION D'ASSURANCE

Contrat d'assurance professionnelle BTP
INGENIERIE, ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION

Période de validité : du 01/01/2025 au 31/12/2025

SMABTP ci-après désigné l'assureur atteste que **SEMOFI (565, rue des Vœux Saint Georges – 94290 VILLENEUVE LE ROI)** est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle BTP Ingénierie, Economie de la Construction, numéro 402685A 7306000 / 001 273422/125 comportant la convention spéciale responsabilité professionnelle de l'ingénierie génie civil.

1 – PERIMETRE DES MISSIONS PROFESSIONNELLES GARANTIES

Seules les missions suivantes sont garanties par le présent contrat:

Mission : GC - Etudes géotechniques G1 et G2

Etudes géotechniques dans le cadre de la norme NF P 94-500 comportant :
Etude géotechnique préalable (G1) comprenant 2 phases :

- la phase Etude de Site (ES) pour définir un modèle géologique préliminaire et une première identification des risques géotechniques majeurs,
- la phase Principes Généraux de Construction (PGC) pour compléter le modèle géologique et définir le contexte géotechnique à prendre en compte dans un rapport de synthèse. Elle doit permettre de réduire les conséquences des risques majeurs identifiés en cas de survenance.

Etude géotechnique de conception (G2) comprenant 3 phases, qui permet l'élaboration du projet des ouvrages géotechniques et réduit les conséquences des risques géotechniques importants identifiés :

- la phase Avant-Projet (AVP) pour fournir les hypothèses géotechniques, les principes de construction envisageables et une ébauche dimensionnelle. Elle précise la pertinence de l'application de la méthode observationnelle.
- la phase Projet (PRO) pour fournir un rapport de synthèse justifiant des choix constructifs, des notes de calculs de dimensionnement, des valeurs seuils et une approche des quantités.

- la phase DCE/ACT pour établir ou participer à la rédaction des documents techniques nécessaires à la consultation des entreprises et pour assister le maître d'ouvrage dans l'analyse des offres techniques.

Chaque mission s'appuie sur des données géotechniques issues d'investigations pouvant être réalisées à chaque étape par le BET géotechnique.

Mission : GC - Etudes géotechniques G1 et G4

Etudes géotechniques dans le cadre de la norme NF P 94-500 comportant :

Etude géotechnique préalable (G1) comprenant 2 phases :

- la phase Etude de Site (ES) pour définir un modèle géologique préliminaire et une première identification des risques géotechniques majeurs,
- la phase Principes Généraux de Construction (PGC) pour compléter le modèle géologique et définir le contexte géotechnique à prendre en compte dans un rapport de synthèse. Elle doit permettre de réduire les conséquences des risques majeurs identifiés en cas de survenance.

Etude géotechnique de conception (G2) comprenant 3 phases, qui permet l'élaboration du projet des ouvrages géotechniques et réduit les conséquences des risques géotechniques importants identifiés :

- la phase Avant-Projet (AVP) pour fournir les hypothèses géotechniques, les principes de construction envisageables et une ébauche dimensionnelle. Elle précise la pertinence de l'application de la méthode observationnelle,
- la phase Projet (PRO) pour fournir un rapport de synthèse justifiant des choix constructifs, des notes de calculs de dimensionnement, des valeurs seuils et une approche des quantités,
- la phase DCE/ACT pour établir ou participer à la rédaction des documents techniques nécessaires à la consultation des entreprises et pour assister le maître d'ouvrage dans l'analyse des offres techniques.

Etude et suivi géotechnique d'exécution (G3), normalement à la charge des entreprises, comprenant 2 phases interactives, qui permet de réduire les risques résiduels par des mesures correctives :

- la phase Etude, sur la base de la G2, pour étudier dans le détail les ouvrages géotechniques et élaborer le dossier d'exécution.
- la phase Suivi pour suivre la réalisation et vérifier les données par des relevés lors des travaux, et pour établir le dossier des ouvrages exécutés.

Supervision géotechnique d'exécution (G4) comprenant 2 phases interactives :

- la phase Etude pour donner un avis sur la pertinence des hypothèses prises par l'entreprise,
- la phase Suivi, par interventions ponctuelles sur le chantier, pour donner un avis sur les adaptations proposées par l'entreprise, sur le contexte géotechnique retenu et le comportement de l'ouvrage et des avoisinants.

Chaque mission s'appuie sur des données géotechniques issues d'investigations pouvant être réalisées à chaque étape par le BET géotechnique.

Mission : GC - Diagnostics géotechniques G5

Missions ponctuelles de Diagnostics géotechniques (G5) réalisées en dehors de toute autre mission de la norme NF P 94 -500 et limitées strictement à l'étude d'un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques pour permettre d'identifier l'influence d'un ou plusieurs éléments géotechniques et les conséquences possibles sur le projet en cours ou sur l'ouvrage existant.

Est compris dans les études géotechniques l'étude hydrogéologique portant sur la distribution et la circulation de l'eau souterraine.
Elle a pour objectif l'étude du rôle des matériaux constituant le sous-sol et des structures hydrogéologiques avec application des lois physiques et chimiques, dans l'origine, la distribution, les caractéristiques de gisement, les modalités de l'écoulement et les propriétés physiques et chimiques des eaux souterraines. La garantie RC seule est délivrée lorsque la mission porte sur des zones d'aménagement. Les garanties RC et RD sont délivrées lorsque les missions portent sur des opérations de construction ou lorsque la mission constitue la composante hydrogéologique d'une étude géotechnique.

Mission : Bureau d'Etudes Structure :
- Etudes techniques – Maçonnerie béton armé
- Etudes techniques – Charpente bois et fer

Mission : Maitrise d'œuvre de dépollution du sol

2 – GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE POUR LES OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE (convention génie civil)

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux missions professionnelles suivantes : missions listées au paragraphe 1 ci-avant ;
- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- opérations de construction non soumises à l'obligation d'assurance dont le coût total de construction hors taxes (honoraires compris) déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 26 000 000 €. Au-delà de ce montant, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire auprès de l'assureur un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, les garanties du contrat ne s'appliqueront pas.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants : tous travaux, produits et procédés de construction.

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur. Tous travaux, ouvrages ou opérations ne correspondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet sur demande spéciale de l'assuré d'une garantie spécifique, soit par contrat soit par avenant.

Nature de la garantie	Montant de garantie
- garantie de responsabilité décennale pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance mentionnés au contrat, y compris en sa qualité de sous-traitant, dans les conditions et limites posées par les articles 1792, 1792-4-1 et 1792-4-2 du code civil.	1 500 000 € par sinistre

3 - GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION (convention des risques de l'exploitation)

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux conséquences pécuniaires de la responsabilité incombant à l'assuré à l'occasion de l'exploitation de sa société pour l'exercice de son activité ;
- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation.

Nature de la garantie	Montants de garantie
Dommages corporels	3 354 000 € par sinistre
Dommages matériels et immatériels	839 000 € par sinistre
Limite pour tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels) dus ou liés à l'amiante ou à tout matériau contenant de l'amiante	1 000 000 € par sinistre et par an
Limite pour tous dommages confondus d'atteinte à l'environnement	420 000 € par sinistre et par an

4 - GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE (convention génie civil)

Cette garantie a vocation à couvrir les dommages causés aux tiers relevant de la responsabilité civile professionnelle de l'assuré en dehors des dispositions relevant des articles 1792 et suivants du code civil relatifs à la garantie décennale.

La garantie objet du présent paragraphe s'applique:

- aux missions professionnelles listées au paragraphe 1 ci-avant ;
- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation.

Nature de la garantie	Montants de garantie
Dommages corporels	3 354 000 € par sinistre
Dommages matériels	1 220 000 € par sinistre
Dommages immatériels	610 000 € par sinistre
Limite pour tous dommages confondus dus ou liés à l'amiante ou à tout matériau contenant de l'amiante	1 000 000 € par sinistre et par an
Limite pour tous dommages confondus d'atteinte à l'environnement	305 000 € par sinistre et par an

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Marseille
Le 23/12/2024

Le Directeur général par délégation

SMABTP
300, Boulevard Michelet
CS 30037
13295 MARSEILLE Cedex 08
Tél : 01.58.01.52.00
Fax : 01.58.01.52.01

P7249F